

La présente décision
affichée le 05 juillet 2024
et transmise au représentant de l'État le 05 juillet 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 3 juillet, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 25 juin 2024

Présents : (24)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Gerard SERER, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (30)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Philippe MASSON

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Bernard PILLEFER

Bernard ESPUGNA à Jean-Claude THUILLIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Christophe DUVEAUX à Gérard SERER

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS- CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Thierry BRUNET

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 36 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Évolution du règlement intérieur du SMO

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté par délibération du 13 décembre 2022. Conformément à l'article 13 des statuts le règlement intérieur fixe en tant que de besoin les modalités de fonctionnement du Syndicat et en particulier sa gouvernance.

Compte tenu de l'évolution proposée au titre de la délibération n°1 au présent conseil syndical, il est proposé l'évolution suivante du règlement intérieur :

En cohérence avec l'article 12 des statuts, tels que modifiés consécutivement aux dispositions de la délibération n°1 et instituant la commission des territoires durables et connectés, il convient de préciser les modalités d'organisation de cette commission au sein du règlement intérieur (article 16 des statuts tels qu'issus de la modification approuvée par la délibération n°1).

La commission des territoires durables et connectés est présidée par la Présidente du Syndicat : elle est composée de tous les membres fondateurs et associés ayant signé une convention de prestations de services Smart Val de Loire, chaque membre disposant d'une voix.

Pour toute décision concernant l'exercice des services numériques et leurs conditions de fourniture, la Commission des territoires durables et connectés émettra un avis conforme qui fera l'objet d'un rapport détaillé transmis au Conseil syndical. Elle se prononce sans condition de quorum, à la majorité qualifiée des $\frac{2}{3}$ des membres représentés.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu les articles L.1425-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique et notamment l'article 12,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Règlement intérieur du Syndicat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.